

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

**Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
pouvoirs : 2
votants : 17**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Valérie WANTZ, M. Martin WINTERSTEIN.

Se sont excusés : Mme Aurélie CAMMI (procuration de vote à Mme Valérie WANTZ), M. Mickaël DANGIN, Mme Marie OMHOVERE (procuration de vote à M. Philippe RENAULD).

Secrétaire de séance : Mme Jennifer TREILLARD, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

**Antennes Bouygues Telecom : renouvellement convention
d'occupation privative du domaine public****33/2017**

En date du 21 avril 2004, la commune de Novéant-sur-Moselle et Bouygues Telecom ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans l'emprise de l'église.

Par courrier en date du 20 février 2015, Bouygues Telecom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1^{er} avril 2015, ce que la commune de Novéant-sur-Moselle a accepté.

Cette convention arrivant bientôt à échéance, la société INFRACOS propose de la renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 12 ans afin de pouvoir répondre à la demande croissante des utilisateurs de Smartphones et autres objets communicants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec INFRACOS.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017****Chantier jeunes de restauration d'un mur en pierres sèches****34/2017**

La pierre sèche constitue un élément patrimonial historique du Parc naturel régional Lorraine. Présents sur une partie du territoire, notamment dans les paysages de côtes, de nombreux murs non maçonnés ont été dressés pour soutenir des parcelles de vignes, vergers, prairies ou des chemins et des routes. Avec l'enfrichement massif des coteaux pendant le XXème siècle et la disparition progressive du mode de vie rural, les traditionnels murs de pierre sèche font face à l'abandon et à la dégradation, et deviennent aujourd'hui des éléments invisibles de nos paysages.

Pourtant, la pierre sèche a des valeurs qui justifient sa préservation. En premier lieu, il s'agit d'un patrimoine culturel remarquable qui participe à la qualité des paysages et à l'attractivité touristique du territoire. D'autre part, il constitue un habitat précieux pour de nombreuses espèces de flore et faune qui y retrouvent un milieu idéal pour y nicher et se reproduire. Enfin, au niveau technique les murs de soutènement en pierre sèche représentent un bon système de rétention de terres, car bénéficient d'une certaine souplesse face à la pression et permettent le drainage des eaux.

Pour inverser la situation de dégradation de ce patrimoine vernaculaire, en 2016 le Parc naturel régional de Lorraine s'est associé à des partenaires français, wallons et luxembourgeois pour mettre en place un projet de valorisation et de restauration des murs en pierre sèche. Il s'agit d'un projet de coopération transfrontalière approuvé par le programme européen INTERREG VA et dénommé « Pierre sèche dans la Grande Région ».

Ce projet s'inscrit dans la charte du Parc 2015-2027 : Vocation 2 : Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine / Objectif stratégique 2.2 : Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines / Objectif opérationnel 2.2.3 Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Identifier et mieux connaître le patrimoine des murs en pierres sèches dans le cadre d'inventaires.
- Sauvegarder les techniques de construction, permettre les transferts de savoir-faire et sensibiliser les habitants pour la préservation des murs.
- Organiser la formation des acteurs locaux et accompagner la qualification professionnelle des métiers liés à la « pierre sèche ».
- Développer une filière économique « verte » inscrite dans le domaine de l'éco-construction et des matériaux « géo-sourcés ».
- Valoriser sur un plan culturel et touristique ce patrimoine méconnu, témoin de l'architecture vernaculaire de nos villages.

Parmi les axes de travail de ce projet figure l'organisation de chantiers participatifs ayant un double objectif : d'une part, restaurer des constructions en pierres sèche présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique ; de l'autre, transmettre le savoir-faire et les valeurs de la pierre sèche à la population locale à travers de travaux pratiques.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Novéant est une commune située à la confluence entre la Moselle et la Gorzia et inscrite dans le cadre du « Plan de paysage des côtes de Moselle et de la Vallée du Rupt de Mad ».

Les coteaux de Novéant avaient été aménagés autrefois par la construction de murs en pierre sèche de soutènement de chemins ou de terrasses pour y implanter des vignes, des vergers ou des prairies pour l'élevage. A partir du XXème siècle, l'abandon de ces terres a eu, entre autres conséquences, la dégradation progressive des constructions en pierre sèche, faute d'entretien. A Novéant, un réseau assez dense de murs en pierre sèche subsiste encore sur les pentes du ban communal.

La démarche d'inventaire des murs en pierre sèche engagée en 2016 par l'association Mémoire et Patrimoine sur la commune de Novéant en partenariat avec le Parc a permis d'identifier une partie de ce réseau de murs en pierre sèche.

La commune, en lien avec l'association Mémoire et Patrimoine, soucieuse de la préservation et de la valorisation de son patrimoine vernaculaire, a proposé au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine qu'un de ces murs en pierre sèche dégradé puisse faire l'objet d'une action de restauration et de valorisation.

Le Parc, en partenariat avec la communauté de communes de Mad et Moselle, propose d'organiser un chantier de jeunes pour la restauration d'un mur en pierre sèche, support à une action éducative en faveur de jeunes du territoire.

Un projet de convention détermine les conditions de partenariat et les engagements du Syndicat mixte du Parc et de la commune de Novéant-sur-Moselle pour conduire un projet de restauration d'un mur en pierre sèche dans le cadre de l'organisation d'un chantier de jeunes. Elle précise également les modalités d'organisation du chantier qui se tiendra du 23 au 27 octobre 2017 et concernera 12 participants au maximum. Une participation financière sur le coût du chantier à hauteur de 20% du montant d'une partie des dépenses est prévue, pour une somme de 448 € TTC.

Ce mur situé le long du chemin de la Rampée à proximité du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Parc Naturel Régional de Lorraine, dont le projet est joint à la présente délibération.

C.C.M.M. : modification de la compétence « aménagement numérique – déploiement du haut et très haut débit »**35/2017**

Considérant la nécessité d'harmoniser les compétences optionnelles et facultatives des 2 EPCI, ayant fait l'objet de la fusion,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Mad & Moselle au syndicat mixte Moselle Fibre pour les 9 communes de l'ex CCVM au titre du principe de représentation – substitution (art. 5711-3 du CGCT),

Considérant le projet régional de déploiement de la fibre du Conseil Régional Grand Est concernant les 40 communes situées dans le département de Meurthe et Moselle,

Considérant la nécessité de simplifier l'intitulé des compétences,

Le Conseil Communautaire de la C.C.M.M, au cours de sa séance du 27 Juin 2017 a décidé de remplacer la compétence facultative ci-dessous :

* « *Sur le territoire de la C.C.V.M : réseaux et services locaux de communication électronique*

- *Développement des NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) facilitant les activités en réseau dans l'espace communautaire et les synergies entre les divers acteurs socio-économiques du territoire ; création d'un site internet, répertoire des services aux entreprises, guide d'implantation dans le territoire de la CCVM,*

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,*

- *La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau,*

- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,*

- *La compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » sera transférée au syndicat mixte lors de la l'adhésion de la CCVM à ce dernier,*

- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.*

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio-diffusion et de télévision. »

Par l'intitulé suivant : « Aménagement numérique : déploiement du haut et très haut débit conformément à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 32 du Code des Postes et des Communications Électroniques » sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes de Mad & Moselle.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette modification de statuts et compétences.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017****Écoles : limitation de la vitesse dans la rue des Alliés****36/2017**

Monsieur Antoine BARBA, adjoint chargé de la sécurité et des affaires scolaires, fait état d'une réclamation des parents d'élèves des écoles et du personnel enseignant concernant la vitesse excessive de certains automobilistes dans la rue des Alliés, notamment devant la sortie des écoles. A part un passage piéton, un panneau « Danger écoles » et des barrières de sécurité, peu d'aménagements de sécurité ont été mis en place, outre le panneau indicateur de vitesse récemment installé à l'entrée du village, en venant de Gorze.

La commission sécurité s'est alors penchée sur la question afin d'étudier les différentes solutions permettant d'améliorer la sécurité des élèves et des piétons tout au long de la journée. Une étude a été diligentée par la MATEC préconisant, en dehors d'une réflexion plus générale de l'intégralité de la rue des Alliés, la réalisation d'un plateau ralentisseur et la pose de feux tricolores incitatifs se déclenchant au rouge en cas de vitesse excessive des automobilistes. Le coût de ces travaux est estimé à 81 000 € H.T.

Considérant le budget alloué et vu la baisse des dotations aux communes, la commission a souhaité trouver une solution moins onéreuse, mais tout aussi efficace pour limiter la vitesse des automobilistes. Un responsable de l'Unité Territoriale des Routes du Conseil Départemental, propriétaire de la Route Départementale n°12, et un représentant d'une entreprise spécialisée dans le marquage au sol et la sécurité des chaussées ont proposé la mise en place de 4 coussins berlinois avec leur signalisation devant le passage piéton des écoles et en amont de la rue des Alliés.

Une enquête a été diligentée auprès de chaque riverain de la rue des Alliés afin de recueillir leur sentiment sur la vitesse excessive de certains automobilistes et les solutions qu'ils proposeraient pour la limiter. 19 riverains ont ainsi été consultés, 9 considèrent la vitesse comme étant excessive, 5 comme étant importante, 3 comme étant ponctuellement excessive et 2 normale. Différentes solutions ont été proposées et étudiées par la commission.

Monsieur le Maire tient à préciser que, si aucun autre aménagement sécuritaire n'a jusqu'à présent été installé, c'est parce que la municipalité assure, à chaque entrée et sortie scolaire, la sécurité des élèves par la mise à disposition d'un agent de sécurité assurant la traversée des scolaires.

Madame Jennifer TREILLARD, par ailleurs directrice de l'école élémentaire, précise que les conditions ont récemment changé de par les nouveaux rythmes scolaires, la mise en place d'heures de soutien et de la garderie laissant sortir les élèves jusqu'à 18-19h. Il est par conséquent impossible de laisser du personnel jusqu'à ces heures pour faire traverser les enfants parfois non accompagnés des parents.

Monsieur le Maire lance alors le débat sur l'opportunité de mettre en place ces coussins berlinois pour un coût de 7 452 € TTC suivant devis présenté par Monsieur Antoine BARBA.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Madame Valérie WANTZ précise qu'elle est résidente de la rue des Alliés et regrette ne pas avoir été consultée car elle n'a pas constaté de vitesse excessive récurrente dans cette rue. Elle aurait souhaité la mise en place de radars constatant ces vitesses supérieures à 70 km/h. Elle déplore la pose de coussins berlinois, qui sont bruyants, cassants pour les véhicules et leurs passagers. Ils pénalisent en outre la grande majorité des conducteurs qui, eux respectent la vitesse, et devront subir quotidiennement ces coussins berlinois.

Madame Stéphanie JACQUEMOT fait état du caractère réversible de ces coussins berlinois qui, en cas d'inefficacité, pourront facilement être démontés.

Monsieur Philippe RENAULD fait remarquer que d'autres solutions consistant notamment au traçage d'emplacements de parking sur la rue faisant office de chicanes et libérant les trottoirs constamment occupés par les véhicules, l'installation de panneaux avec flash, de priorités à droite et marquage de la chaussée n'ont pas été plus longuement étudiées par la commission car ils seraient certainement d'un coût moindres tout en étant peut-être aussi efficaces.

Monsieur Dominique LORRETTE consent que l'amélioration de la sécurité de la rue passe inévitablement par une requalification complète de la rue des Alliés mais que les finances de la commune et la baisse des dotations ne permettent pas une telle mesure.

Après ce long débat, Monsieur le Maire propose un vote à bulletins secrets répondant à la question suivante : sur les bases du débat qui s'est déroulé, acceptez-vous la pose de coussins berlinois sur la rue des Alliés ?

A 12 voix POUR et 5 voix CONTRE, la réponse à la question a été favorable.

Le Conseil Municipal autorise ainsi M. le Maire à passer commande auprès de l'entreprise ayant fourni le devis pour la pose de 4 coussins berlinois et leur signalisation pour un montant de 7452 € et lui demande de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police.

Octroi d'une subvention au GSAN**37/2017**

Pour les besoins de l'organisation des matchs de basket et de judo dans la salle polyvalente, une connexion internet pour la transmission des scores des matchs s'est avérée nécessaire. Une convention a été passée avec SFR pour un abonnement de 15 € par mois qui sera à charge des associations de basket et judo.

L'association de basket a également avancé les frais de mise en ligne de la salle polyvalente à hauteur de 97.99 € comprenant la construction de ligne et les frais d'ouverture de services.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

M. le Maire propose de rembourser l'avance de ces frais au club de basket et sollicite les membres du conseil municipal pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 97.99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de verser à l'association Groupement Sportif Arnaville-Novéant (G.S.A.N) une subvention exceptionnelle de 97.99 €.

Octroi de subvention**38/2017**

Monsieur le Maire fait état d'une demande de concours formulée par la Ligue contre le Cancer pour son budget de fonctionnement pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par cette association, de lui octroyer la somme de 30.00 €.

Admissions en non-valeur**39/2017**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriers explicatifs du 14 septembre 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2014 (location de salles et photocopies à 1 046.05 €) - poursuites impossibles car courriers non distribués
- exercice 2016 (location du CSC à 670.00 €) – poursuites infructueuses, employeur inconnu et pas de pôle emploi

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 716.05 € pour le budget M14.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses (compte 6541) au budget de l'exercice en cours de la commune

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget M14 :

Section de fonctionnement :

Compte 6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 750.00 €
Compte 6232	Fêtes et cérémonies	- 1 750.00 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017**

La séance est close à 22h30.

Délibérations n°33/2017 à 39/2017

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	EXCUSÉ
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	EXCUSÉE
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	EXCUSÉE	Anne MULLER	
Valérie WANTZ		Romain THERES	